ROUBAIX

Autour d'une infâme calomnie

Le personnel enseignant laïque de l'école de filles de la rue de l'Industrie, se trouve en ce moment sous le coup de la calomnie de Basile.

N'ayant rien à se reprocher, il ne sortira que grandi d'un incident destiné à confondre ses détracteurs.

En attendant que les tribunaux se soient prononcés et avant que la moindre enquête officielle ait été close, alors qu'il n'y a qu'une dénonciation calomnieuse assez peu parquet et émanant de M. Albert Desmadryl, ouvrier magasinier dans la maison François Roussel père et fils, rue Nain, lequel habite rue de la Perche, maisons Cornil, 7, avec sa femme et ses cinq filles dont l'aînée a neuf ans et la plus jeune quelques semaines, les journaux réactionnaires se sont complaisamment faits les échos d'une calomnie sans nom.

— Tout prétexte n'est-il pas bon pour inciter la réaction à dauber sur le personnel de l'enseignement laïque ? —

Le *Peuple* d'abord, la *Croix du Nord* ensuite ont prudemment parlé de la plainte en question, renchérissant à qui mieux mieux sur les atrocités dont seraient coutumières envers leurs élèves, les dévouées et respectées Institutrices de l'école laïque de la rue de l'Industrie.

S'il fallait en croire ces deux pieuses feuilles, les monstrosités de l'Inquisition ne seraient que jeu d'enfant à côté de ce qui se passe à l'école de la rue de l'Industrie.

Les deux organes chers à M. Montagnini versent donc à pleines colonnes leur bave sur les institutrices en question, tandis que, connaissant l'inanité des faits imputés, nous nous abstenons, en attendant la fin des enquêtes officielles et les résultats de la plainte en dénonciation calomnieuse et pour diffamation, déposée par le personnel enseignant visé, contre M. Desmadryl, le *Peuple* et la *Croix*.

Aujourd'hui, un nouveau et d'abord timide rentort étant arrivé au duo clérical la *Croix* et le *Peuple*, nous ne pouvons plus nous taire ; pour faire cesser la calomnie, et en attendant que les tribunaux donnent aux diffamateurs le prix de leur intamie, notre devoir est de mettre le nez des calomniateurs dans leurs propres ordures.

Le *Journal de Roubaix*, officiel organe réactionnaire de la municipalité, portant des fenêtrées publiées par le *Peuple* et la *Croix* et après une enquête avant dû lui démontrer l'inanité des accusations de M. Desmadryl, n'a d'abord mentionné le fait qu'avec la plus grande réserve, évitant avec soin de se faire le complice catégorique — il n'avait pu trouver aucune preuve — des imputations calomnieuses lancées par son compère le *Peuple* et sa comnière la *Croix*.

Mais cette impartialité n'a sans doute pu résister à la pression cléricale, ordonnant coûte que coûte de chercher par tous les moyens, même les moins avouables, à jeter la discrédit sur le personnel enseignant laïque.

C'est pourquoi, ne pouvant ni ne voulant faire siennes les imputations lancées par M. Desmadryl — la peur des tribunaux est le commencement de la sagesse —, le *Journal de Roubaix*, croyant tourner la difficulté, a préféré publier une interview de M. Desmadryl, pensant qu'en agissant ainsi les instituteurs et institutrices ne verraient pas toute la haine qu'il a pour eux, et qu'il pourrait impunément répandre ce qu'il sait être une calomnie.

Voilà ce que le personnel enseignant laïque ne doit oublier à aucun prix, et ce dont aura sans doute à s'expliquer devant les tribunaux la réactionnaire organe officiel de la municipalité.

Ceci dit et comme la plus grande clarté n'est aucunement faite pour nous gêner, ni intimider les instituteurs visées, voici, selon le réactionnaire organe municipal, les griefs de M. Desmadryl :

Auparavant, nous dit M. Desmadryl, mes enfants étaient à l'école libre de la rue d'Inkermann. C'est cela qu'on n'arrive pas à me pardonner. Ainsi, l'hiver dernier, j'eus beau solliciter des vêtements pour mes enfants, je n'obtins rien. A ce propos, le Journal de Roubaix a protesté contre l'injustice dont j'ai été victime. On refusa aussi de donner des fournitures classiques à mes enfants au mois de janvier dernier, et je n'obtins gain de cause qu'après avoir rendu visite à M. l'Inspecteur pour m'en plaindre.

J'en arrive à la scène au sujet de laquelle vous me demandez des renseignements. C'était mercredi 17 avril, vers une heure et quart. Je sortais de chez moi pour me rendre à mon travail, lorsque plusieurs compagnes de mes fillettes me dirent que Madeleine, mon aînée, était liée à un arbre dans la cour de l'école. Je dois vous dire que mes enfants mangent ou plutôt mangeaient à la cantine scolaire de la rue de l'Industrie, car je les en ai retirées aujourd'hui même. Quand j'appris ce qui se passait, mon sang ne fit qu'un tour et je partis vers la rue de l'Industrie.

Ayant sonné à la porte de l'école, je demandai à la petite fille qui vint m'ouvrir, à voir Mme la Directrice. Au lieu de cette dame, on m'envoya la seconde de mes filles. Mais dans l'entrebâillement de la porte, j'avais aperçu ma fillette liée à l'arbre avec une grosse corde, la tête tournée de mon côté. Les institutrices étaient occupées à la délier avec la plus grande précipitation.

Je leur reprochai vivement leur conduite et leur annonçai que j'étais au fait de leurs injustices et qu'elles auraient de mes nouvelles. Si j'avais au *alliez à des hommes au lieu de femmes*, je crois que j'aurais fait un meilleur, tant j'étais indigné !

J'appris seulement alors par l'enfant, que, la veille, un peu après huit heures du matin, ayant eu une altercation avec une compagne, elle avait été liée à l'arbre par l'une des institutrices, Mlle D... qui, cette fois-là, lui tourna le visage contre l'arbre et attacha l'une des jambes aux mains nouées derrière le dos. Elle resta dans cette position jusqu'après le dîner et, à midi, on lui envoya en tout et pour tout, deux petits morceaux de viande très dure. L'institutrice ne se contentait pas d'infliger à mon enfant ce supplice, elle lui fit aussi cette menace : Si j'ouais, je mettrais une corde à l'arbre pour vous pendre !

Voilà ce que j'ai écrit dans ma plainte à M. le procureur de la République, et expliqué avec plus de détails au commissaire de police qui m'a interrogé, en lui disant bien que les institutrices voulaient se venger de moi, à cause des nombreuses réclamations que j'ai dû faire. Ainsi, par exemple, ma petite Madeleine, ayant été absente pendant tout un mois pour aider au ménage, une institutrice ne m'en a pas moins envoyé son livret à la fin du mois, en y marquant: Conduite très mauvaise, encore pire que d'habitude !

Je conviens que cette enfant est parfois difficile, mais j'avais averti ses maîtresses en leur demandant de me la renvoyer quand elle serait par trop méchante. Pourquoi ne l'ont-elles pas fait.

Et l'organe ennemi de l'enseignement laïque ajoute :

Telles sont les doléances du père. La fillette, interrogée par nous également, a confirmé ces faits.

Maintenant nous allons voir ce qu'il faut penser des dires calomnieux du M. Desmadryl et de sa fille, mais avant, nous devons élucider quelques calomnies secondaires de M. Desmadryl, et également contenues dans son interview.

Le Journal de Roubaix les réactions nous fait savoir ce qu'apparavant les enfants de M. Desmadryl étaient à l'école libre de la rue d'Inkermann », mais il omet de nous dire pourquoi ces enfants ont quitté cette école.

Si notre confrère avait eu grand souci de la vérité, il serait allé trouver Mme Ragout Marie, ancienne directrice de l'école congréganiste de la rue d'Inkermann, qui lui aurait dit, ainsi qu'elle l'a fait à l'enquête :

Les deux filles de M. Desmadryl ont été renvoyées de l'école de la rue d'Inkermann, au mois de juin 1906, pour avoir injurié leurs maîtresses.

A différentes reprises, nous avons fait venir le père au sujet de la mauvaise conduite de ses enfants, notamment de Madeleine. Si nous les avons conservées jusqu'au mois de juin, c'est sur les instances du père et de la dame patronesse qui s'en occupait.

Plusieurs fois, Madeleine a fait de véritables scènes, et il fallait que la dernière soit bien grave pour que nous n'attendions pas la fin de l'année pour la renvoyer.

D'après ce que j'ai entendu dire aux Sœurs, je ne suis pas étonnée qu'à la « rue de l'Industrie », Madeleine ait traité sa maîtresse de « chameau. »

Souvent, nous avons dû que ces enfants devraient être mises dans une maison de correction.

Et voilà comment s'exprime une religieuse qui fut la maîtresse d'école de cette enfant dont le *Journal de Roubaix* semble recueillir avec tant de plaisir le témoignage.

Si on n'a que de pareils moyens pour salir l'enseignement laïque et ses dévouées maîtres. Pouah ! Non, qu'on nous serve autre chose !

M. Desmadryl fait griefs aux institutrices de n'avoir pas donné des vêtements à ses enfants. S'il avait pris ses informations, il aurait su que les vêtements sont donnés non par le personnel enseignant, mais par la Caisse des Ecoles ; que pour y avoir droit— ainsi le veut le règlement de la Caisse des Ecoles — il faut que les intéressés aient six mois de présence dans une école laïque, et que ses enfants ne remplissaient pas cette condition.

Quant aux fournitures gratuites scolaires, elles se demandent à la mairie qui, les payant, a seule qualité pour en disposer. Alors pourquoi incriminer de ces faits des personnes irresponsables ?

Mais n'insistons pas sur ces mesquineries et passons au morceau de résistance, à la lamentable plainte de M. Desmadryl et aux sévices graves dont son enfant aurait été l'objet.

D'abord précisons ceci : « L'enfant aurait été liée, par une grosse corde — M. Desmadryl a de bons yeux — à un arbre dans la cour de l'école ».

Comme ce « à un arbre » peut laisser croire que dans la cour de l'école il y en a plusieurs, bâtons-nous de dire que la cour de l'école n'a qu'un seul petit arbre placé au milieu. Cet arbre est entouré d'une armature en fer, à claire-voie, allant en s'élargissant à la base, et le terre-plein dans lequel pousse cet arbre est encore circonscrit par un châssis cerré, grillagé de 52 centimètres de hauteur et de 1 mètre 10 de côté, *ce qui implique l'impossibilité matérielle d'attacher un enfant à l'arbre.*

Les faits qui, d'après M. Desmadryl, ont motivé sa plainte, se seraient passés entre une heure un quart et une heure et demie, moment de la rentrée des élèves en classe.

A ce moment il y a dans la cour de l'école environ 250 enfants, parmi lesquelles trois seulement, d'après les plaignents, auraient vu la jeune Desmadryl attachée à l'arbre et, sortant sur la rue, en auraient prévenu le père qui passait.

Voici les dépositions de ces trois fillettes, parlant devant M. Desmadryl et sa fille :

Léonie Deleville, 12 ans ½. — J'ai prévenu M. Desmadryl que sa fille était punie, qu'elle était placée, en récréation, le mercredi, les mains derrière le dos, devant l'arbre. *Je n'ai pu dire qu'elle était attachée, puisqu'elle ne l'a jamais été.*

Poitié Germaine, 12 ans. — Je n'ai jamais vu Madeleine liée à l'arbre. Je sais qu'elle l'a dit à Léonie Deleville qui me l'a répété. Je l'ai vue placée devant le terre-plein, en punition, mais elle *n'a jamais été attachée.*

Deweert Marie, 11 ans, fait une déposition analogue.

Dans sa plainte que le *Journal de Roubaix* enregistre avec une complaisance évidente, M. Desmadryl *dit qu'à son arrivée*, les institutrices étaient occupées à délier sa fille avec la plus grande précipitation », et, au cours de l'enquête, Madeleine Desmadryl a *déclaré qu'elle s'était détachée elle-même* ainsi qu'elle eut l'occasion de le dire aussi à une amie, Plombaux Hélène, 11 ans, qui dit : « Le mercredi 24 avril, j'ai demandé à Madeleine : Comment avez-vous fait pour vous détacher si vous étiez liée ? Elle m'a répondu : « J'avais des ciseaux et de ma main libre j'ai coupé la corde ».

Que deviennent dans tout ce fatras de contradictions les yeux et surtout les affirmations de M. Desmadryl ?

Quelques-unes des plus grandes élèves de l'école, interrogées devant M. Desmadryl et sa fille : Mlles Delimal Marcelle, 11 ans ; Lorthiois Jeanne, 12 ans ½ ; Descamps Madeleine, 11 ans ; Sengier Fernande, 12 ans ½ ; Wullié Gabrielle, 12 ans ; Tiberghien Eugénie, 15 ans, ont été unanimes pour déclarer que Madeleine Desmadryl n'était jamais été attachée, qu'elle se trouvait en punition devant le châssis protecteur de l'arbre, et quelques-unes ajoutent, qu'elles ont vu Madeleine se sauver du côté de son père sitôt que ce dernier s'est montré.

Allyn Valentine, 11 ans, dit : « Le jour du catéchisme, Madeleine a raconté que son papa irait au tribunal et *qu'il fallait* qu'elle dise qu'elle avait été liée ou qu'elle aurait des coups.

Raymonde Nisse, 11 ans, confirme cette déposition.

Comme, au cours des minutieuses enquêtes qui viennent d'avoir lieu à ce sujet, quelqu'un avant tait remarquer à la jeune Madeleine l'impossibilité matérielle qu'il y avait pour qu'elle eût pu être attachée à l'arbre distant de 50 centimètres de la grille qui l'entoure et garantit la terre-plein, l'enfant a répondu — nouvelle fantaisie qui à elle seule suffirait pour détruire toute calomnie — qu'elle avait été placée dans l'intérieur du châssis et que même Mademoiselle lui avait recommandé de ne pas *écraser les fleurs.*

Or la scène se serait passée le mercredi et c'est seulement le lendemain jeudi que le jardinier a planté les fleurs dans le terre-plein.

Nous arrêtons là cette déjà trop longue nomenclature de témoignages prouvant sans qu'il soit besoin de faire intervenir le personnel de l'école, l'inanité des accusations dont il est l'objet.

En attendant que les tribunaux donnent aux calomniateurs la leçon qu'ils méritent, nous pouvons assurer le personnel enseignant laïque, en général, et plus particulièrement celui très méritant à tous égards qui exerce à l'école de filles de la rue de l'Industrie, de l'estime et de la sympathie de ceux nombreux qui apprécient les services qu'ils rendent à l'humanité et connaissent leur dévouement inlassable.

La bave que Basile tenta de répandre sur lui ne saurait l'atteindre.

Ça part de trop bas et le personnel enseignant laïque est si haut dans l'estime de tous que les éclaboussures de la calomnie tentée n'arriveront pas jusqu'à lui.

MARIUS VERAN.

Un suicide. — Lundi vers dix heures du soir, M. Léon Poiyn, âgé de 25 ans, employé aux tramways, demeurant rue Carnot, cour Mille, à Wattrelos, est venu déclarer aux agents de garde au poste du 5e arrondissement que, passant quai du Sartel, en face de la rue Kellermann, il avait vu un inconnu se jeter dans le canal. Comme à ce moment il était seul et que personne n'était venu à ses appels, il lui a été impossible de porter secours au désespéré.

Mardi à sept heures du matin, le cadavre a été retiré de l'eau par un passant aidé d'un batelier. Il a été reconnu pour être le nommé Averberghe Désiré, âgé de 58 ans, peigneur, demeurant rue de la Conférence, 69.

Un champan. — Il y a deux mois environ, un nommé Xavier Hubert, d'origine allemande, condamné plusieurs fois en Belgique et expulsé de France, trappait violemment un agent qui voulait l'arrêter. Cet individu qui n'a pu encore être appréhendé, sera jugé par défaut à l'audience du 10 mai.

Les vols au comptoir. — Dans la nuit de dimanche à lundi, un malfaiteur inconnu s'est introduit chez les nommés Piloy Sidonie, femme Bourgeois, ménagère, rue de Flandre, 58, et Delsvernier Henri, cabaretier, rue Saint-Joseph, 27, et a enlevé l'argent des compteurs à paiement préalable.

Les chutes. — Mme Emilia Vercouter, âgée de 74 ans, demeurant à Croix, rue du Progrès, 15, a est tait une fracture de la cuisse droite en tombant lundi soir, près de chez elle.

— Dans la soirée de lundi, une femme atteinte de paralysie partielle, Mme Amélie Lard, âgée de 60 ans, ménagère, est tombée chez elle se luxant la hanche gauche.

Les deux blessées ont été admises à l'Hôtel-Dieu.

Victoire. — Par arrêté ministériel du 15 avril, (*Journal Officiel* du 16), est enregistrée la Victoria de Berlin, pour l'opération en France de l'assurance sur la vie. Agent : M. Jean Mulaton, tiem (Nord), Bureaux, 98, rue de la Gare, 98, Roubaix. 2810

Mercredi 1 et jours suivante : Vente-Réclame importante de bonneterie, chemisaries, aux Galeries Lilloises. Occasions remarquables. 39205

Adjudication. — Hier matin, il a été procédé à l'adjudication de la fourniture de vêtements nécessaires aux enfants pauvres des écoles laïques de la ville.

Voici les résultats de cette adjudication : 1er lot : camisoles en marengo, pure laine, et robes en pure laine peignée marengo ; devis, 2.008 fr.50. MM. Bonte Henri, 14,26 % de rabais ; Ménard Edouard, 15,10 %, adjudicataire.

2e lot : chaussons, pure laine peignée, et bas-chelicks de 2e taille ; devis, 3.217 fr. 50. MM. Bonte Henri, 12,61 % ; Ménard Edouard, 14,30 %, adjudicataire.

3e lot : pèlerines avec capuchon en « Président » ; 1.950 fr. MM. Sengès-Louchart, de Bauvin, 10 % d'augmentation ; Félix Bouthy, de Lille, 23 % d'augmentation, non adjugé.

4e lot : culottes en velours ; devis, 2.265 fr. MM. Sengès-Louchart, 23,16 % ; Félix Bouthy, 21,76 % ; Hourez et Pontier, 23,56, adjudicataire.

5e lot : bas en laine noire marengo ; devis, 2.800 fr. MM. Edouard Ménard, 14 % ; Bonte Henri, 7,36 % ; Pursy François, 12 % ; Rançon J.-B., 21,65 %, adjudicataire.

6e lot : galoches dites « Polonaises », pour enfants de 2 à 6 ans ; devis, 4.050 fr. MM. Papillon-Bonte, 5,10 % ; Jean Vandenbossche, 9,26 %, adjudicataire.

7e lot : galoches dites « Polonaises », pour enfants de 6 à 11 ans ; devis, 8.750 fr. MM. Papillon-Bonte, 11 % ; Jean Vandenbossche, 15,26 %, adjudicataire.

8e lot : galoches en vache ; devis, 1.300 fr. MM. Papillon-Bonte, 1 % ; Jean Vandenbossche, 7,26 %, adjudicataire.

9e lot : manteaux pour fillettes ; devis, 3.682,50. MM. Léon Hanny, 17,05 % ; Hourez et Pontier, 17 % ; Sengès-Louchart, 19,16 %, adjudicataire.

10e lot : chemises et tabliers ; devis, 3.798 fr.50. MM. Hourez et Pontier, 9 % d'augmentation ; Sengès-Louchart, 5 % d'augmentation, non adjugé.

11e lot : pantalons en flanelle-coton pour fillettes ; devis, 1.305 fr. MM. Bonte Henri, 15,47 %. Hourez et Pontier, 25 % ; Hony Léon, 33,5 % adjudicataire.

Les 3e et 10e lots n'ayant été adjugés, des marchés de gré à gré seront passés avec les fournisseurs qui offriront les conditions les plus avantageuses.

Les accidents du travail. — A la S. A. Anonyme de filature de la rue Boucher-de-Perthes, M. Jean Clabots, âgé de 30 ans, rottacleur, demeurant rue Dumpierre, cour Jonville, 8, s'est piqué le petit doigt gauche à l'appareil anti-malrâgés de son métier.

Chez MM. J. et P. Delannoy, fabricants, quai du Sartel, M. Frister François, âgé de 41 ans, tisserand, demeurant rue du Sapin-Vert, à Wattrelos, s'est fracturé la clavicule gauche en tombant au pied de son métier.

— Chez MM. Fr. Ernoult et Cie, rue du Grand-Chemin, 79, M. René Décamp, âgé de 19 ans, aide-chauffeur, a eu le poignet droit fracturé par le retour de la manivelle.

Etat-Civil

Naissances. — André Veenaert, rue Saint-Roch, 55 — Suzanne Debaudicq, rue du Alouette, fort Lepers, 3 — Marie Gheerolls, boulevard de Paris, 16 bis — Marthe Delerue, rue de Lannoy, 346 — Alberine Rockstal, rue Jacquart, c. Nasurel, 19 — Léon Tiebier, rue Decrème, 52 — Jeanne Meylermans, boulevard de Cambrai — Suzanne Dumortier, boulevard de Cambrai — Désiré Lernould, boulevard de Cambrai — Albert Dufeuillant, rue de Blanchemaille — Henri Outurquin, rue de Blanchemaille.

Décès. — Norbert Lecocq, 64 ans, plafonneur, rue Notre-Dame, 5 — Sérapin Rousseaux, 66 ans, sans prof., rue d'Alger, 215 — Léonie Dubard, 66 ans, ménagère, rue Archimède, 79 — Alfréda Binizot, 5 jours, rue Perrot, 24 — Cerant Lampe, 53 ans, rentier, rue de Blanchemaille — Marie Dubled, 2 mois, rue de Blanchemaille.

TOURCOING

Tentative de suicide. — Une jeune fille de 20 ans, Madeleine D., demeurant à Roubaix a tenté de se donner la mort en se jetant dans le canal, au pont de Mouveux. Elle a été retirée immédiatement par le pontonnier M. Edouard Leclercq. On ignore le motif de cet acte de désespoir.

Prévoyante de l'Avenir (section de Tourcoing). — Le dimanche 5 mai 1907, récettes, admission et renseignements, de 10 heures à midi, au siège social, café Bonte ; de 9 h. à 11 heures, dans les bureaux : rue de Paris, 182 ; rue du Brun-Pain, 320 ; place des Phalempins ; rue de la Croix-Rouge, 273 ; rue des Cinq-Voies, 100 ; rue du Pileon, 47.

Accidents du travail. — M. Louis Dumoulin, 42 ans, singleur, au service de M. Parent-Desplechin, plombier, rue Delobel, s'est contusionné au pied droit en descendant d'une échelle.

— M. Albert Honoré, 37 ans, magasinier chez MM. Flipo frères, filateurs de laine, rue du Tourquet, a fait une chute en portant une balle. Violente contusion de la région renale droite.

— Camille Herman, 18 ans, apprenti mécanicien aux ateliers de chaudronnerie de Roubaix-Tourcoing, rue de Roubaix, s'heurte le doigt annulaire de la main droite sur une meule d'émeri en rotation. Décollement de l'ongle.

Caisse d'épargne. — Dans ses séances des 28 et 29 avril, la caisse d'épargne de Tourcoing et ses succursales a reçu 60.007 fr. de 371 déposants, dont 47 nouveaux. La caisse a remboursé 46.639 fr. 13 à 157 déposants, dont 46 ont été soldés.

Nota. — A l'occasion de la fête de la Pentecôte, la caisse d'épargne et ses succursales seront fermées les dimanche 19 et lundi 20 mai. Par contre, il y sera séance à la caisse centrale, le samedi 18 mai, à 10 heures.

Etat-Civil

Naissances. — Dubois Marie et Delennoy Joachim, rue Nationale, 122 — Duforest Marie, rue de Guinées, 84 — Debeurre Blanche, rue de l'Ermitage, 81 — Pierrache Jean, rue de Renaix.

Décès. — Duvocquet Adolphe, 38 ans, rue du Nord, 20 — Stoeux Alfred, 1 mois, rue de Comines, 14 — Gylbert Suzanne, 8 ans, rue de Mouveaux — Heirnaert Séraphine, 69 ans, rue du Jura.

AUTOUR DE LILLE

MARCQ-EN-BARŒUL. — Bien que près de deux siècles et demi se soient écoulés depuis son apparition, la Sganarelle de Molière fait encore école de nos jours, et c'est de sa déclaration au bonhomme Géronte, sur la position du cœur : « Nous avons changé tout cela », que s'inspire la rédacteur de la « Quinzaine paroissiale » de Marcq-en-Barœul.

Au cours d'une chronique dans laquelle il manie l'ironie avec la grâce d'un éléphant sautant de sa trompe le public d'un cirque, le folliculaire de la fameuse « Quinzaine » fait cette citation : « Mentez, mentez toujours de suite satisfaction aux colombophiles pur la rapidité et le secret du marquage, il fut adopté de suite par toutes les sociétés et est encore en usage : les cachets apposée sur les ailes furent remplacés par une bague en caoutchouc passée à une patte du pigeon. Cette bague a la forme d'un petit tube, elle reçoit un chiffre et une lettre, elle est repliée sur elle-même dans la sens de la longueur, de façon que les marques soient en dedens, les bords sont alors collés ; à l'extérieur se trouvent imprimés un numéro d'ordre et une lettre de série. Une souche double en papier, formant enveloppe, porte intérieurement et extérieurement les mêmes marques que la bague dans laquelle elle est enfilée après avoir été repliée. Pour le marquage, la souche est retirée de la bague, celle-ci est mise sur les bréches d'une baguette, par une pression, les bronches s'écartent élargissant en même temps la tube tormé par la bague, une patte du pigeon est alors introduite dans la bague à qui on laisse ensuite reprendra sa torme naturelle, elle est un peu plus lareg que la patte du volatile qu'elle ne gêne pas dans ses mouvements et elle ne peut être retirée qu'en forçant un peu, ce qui rendrait le pigeon impropre à voler ainsi à la patte des marques connues et répertoriées qui permettent de retrouver tacilement le jeu pour lequel il est engagé et des marques secrètes qui peuvent être aisément contrôlées par les mêmes marques qui sont répétées à l'intérieur de la souche qui, elle, reste à la société organisatrica. Outre les perfectionnements et les garanties qu'il apporte, ce nouveau système de marquage donneit la facilité de ne plus courir avec le pigeon rentré ; chacun se rappelle les gelopedes effrénées des coureurs : des délégués se trouvaient, avec une montre cochetée, chacun dans un des estaminets désignés, où les amateurs du quartier devaient faire connaître la rentrée de leurs messagers ; à peine un pigeon était rentré que l'amateur le saisissait, le mettait dans un sac qui, soit par l'escalier ou accroche à une bretelle descendait dans la rue, la coureur s'en emparait vivement et une course folle avait lieu entre le domicile de l'amateur et le poste du délégué, le pigeon secoué, ballotté, empoigné par des mains pressées, manié pour pouvoir lire plus aisément les cachets était en quelque sorte brutalisé à sa rentrée alors qu'il croyait retrouver son nid et se couver, aussi il se rappelait, lors d'un autre voyage, que traitement qu'il avait subi, il hésitait à rentrer, puis ensuite ne se décidait à le faire qu'après avoir traîné longtemps par le toit, la bague en caoutchouc permit de ne plus courir avec le pigeon même, habilement enlevée de la patte elle était seule portée au délégué qui en relevait les marques lendis que le pigeon restait au pigeonnier, se reslais, et reprenait possession de son nid.

Cette manière de faire présentait de grands inconvénients, outre que les marques étaient connues des organisateurs et pouvaient être répétées sur d'autres pigeons par des amateurs indélicats, les volatiles se trouvaient, au bout de quelques concours, avec les plumes des ailes remplies de cachets ce qui donnait lieu à des erreurs, de plus la présentation du pigeon au délégué exigeait la transport rapide du pigeon au siège, ce qui nuisait par la suite à une rentrée rapide des aujets lors de leur retour de voyages suivants. M. J. Rossor, directeur du journal « La Revue Colombophile », inventa un système de marquage très simple et très pratique, il lui expérimenté à Lille en 1887 par la société « Espoir et Patrie » qui avait son siège au café du Ramponneau, ce système donna de suite satisfaction aux colombophiles pur la rapidité et le secrat du marquage, il fut adopté de suite par toutes les sociétés et est encore en usage : les cachets apposée sur les ailes furent remplacés par une bague en caoutchouc passée à une patte du pigeon. Cette bague a la torme d'un petit tube, elle reçoit un chiffre et une lettre, elle est repliée sur elle-même dans la sens de la longueur, de façon que les marques soient en dedens, les bords sont alors collés ; à l'extérieur se trouvent imprimés un numéro d'ordre et une lettre de série. Une souche double en papier, formant enveloppe, porte intérieurement et extérieurement les mêmes marques que la bague dans laquelle elle est enfilée après avoir été repliée. Pour le marquage, la souche est retirée de la bague, celle-ci est mise sur les bréches d'une baguette, par une pression, les bronches s'écartent élargissant en même temps la tube tormé par la bague, une patte du pigeon est alors introduite dans la bague à qui on laisse ensuite reprendra sa torme naturelle, elle est un peu plus lareg que la patte du volatile qu'elle ne gêne pas dans ses mouvements et elle ne peut être retirée qu'en forçant un peu, ce qui rendrait le pigeon impropre à voler ainsi à la patte des marques connues et répertoriées qui permettent de retrouver tacilement le jeu pour lequel il est engagé et des marques secrètes qui peuvent être aisément contrôlées par les mêmes marques qui sont répétées à l'intérieur de la souche qui, elle, reste à la société organisatrica. Outre les perfectionnements et les garanties qu'il apporte, ce nouveau système de marquage donneit la facilité de ne plus courir avec le pigeon rentré ; chacun se rappelle les gelopedes effrénées des coureurs : des délégués se trouvaient, avec une montre cochetée, chacun dans un des estaminets désignés, où les amateurs du quartier devaient faire connaître la rentrée de leurs messagers ; à peine un pigeon était rentré que l'amateur le saisissait, le mettait dans un sac qui, soit par l'escalier ou accroche à une bretelle descendait dans la rue, la coureur s'en emparait vivement et une course folle avait lieu entre le domicile de l'amateur et le poste du délégué, le pigeon secoué, ballotté, empoigné par des mains pressées, manié pour pouvoir lire plus aisément les cachets était en quelque sorte brutalisé à sa rentrée alors qu'il croyait retrouver son nid et se couver, aussi il se rappelait, lors d'un autre voyage, que traitement qu'il avait subi, il hésitait à rentrer, puis ensuite ne se décidait à le faire qu'après avoir traîné longtemps par le toit, la bague en caoutchouc permit de ne plus courir avec le pigeon même, habilement enlevée de la patte elle était seule portée au délégué qui en relevait les marques lendis que le pigeon restait au pigeonnier, se reslais, et reprenait possession de son nid.

Le poids léger de la bague, son petit volume, son élasticité permit de euite à l'ingénieux inventeurs de trouver un mode de constelotion nutomatique, supprimant coureurs et délégués, évitant du même coup toute erreur d'inscription et de lecture des bieres, « errare humanum est ». Les constateurs sont des mouvements d'horlogerie renfermés dans des boîtes de métal ou de bois, dans lesquelles ils sont scellés, tous les constateurs d'un même concours sont réglés sur la même montre acellée aussi et appelée montre-mère, les consinteurs sont alors plombés ; à la rentrée du pigeon, la bague est enlevée de la patte, introduite dans une ouverture ad hoc du constateur, un déclanchement commandé soit par un boulon ou une monivelle imprime exactement sur des cadrans ou des bandes de papier fixés au préalable, le jour, l'heure, la minute et la seconde de la constatation opérée par le déclanchement quand la bague a été introduite, celle-ci ne peuvent plus s'enlever sans déplomber l'appareil et une autre bague ne pouvant pas être introduite sans un nouveau déclanchement, les fraudes sont excessivement rares et par suite de perfectionnements continuels deviennent presque impossibles.

E. CAILLE.

A plusieurs sociétés. Nous n'annonçons pas vos concours parce que vous ne nous les avez pas communiqués, sitôt que vous nous en ferez part nous les annoncerons comme les autres chaque semaine.

E. C.

Sports et Jeux

FOOTBALL-ASSOCIATION

Championnat de France scolaire

La jeune France du Lycée de Tourcoing, champion du Nord, enverra son équipe première à Paris pour le nouveau championnat de France. Départ de Tourcoing par le train de 6 h. 13. L'équipe qui défendra les couleurs du Nord sera ainsi composée : Dairy, Hanot G., Leroy, Wattrelos, Varisoutte, Castel, Tilleffry, Desfombe, Hotelaat, Gehu, Sax. Cette équipe, composée de très jeunes joueurs, a remporté de nombreuses victoires et nous lui souhaitons le succès final qu'elle a si bien mérité.

SPORT HIPPIQUE

Courses de Saint-Omer (Dimanche 5 mai)

COURSES AU TROT. — 1° *Prix du Gouvernement de la République et de la Société d'encouragement pour l'amélioration du cheval français de demi-sang.* — Au trot monté. — 900 francs, dont 400 francs offerts par le Gouvernement de la République, 500 francs par la Société d'encouragement pour l'amélioration du cheval français de demi-sang, et pour chevaux entiers et juments de demi-sang, nés et élevés en France, âgés de 3 à 5 ans inclusivement et n'ayant pas gagné une somme totale de 4000 francs.

2° *Prix du Département.* — Au trot monté. — 1200 francs offerts par le Conseil général du Pas-de-Calais, pour poulains entiers et pouliches âgés de 3 ans, nés dans le département du Pas-de-Calais et y ayant été élevés.

3° *Prix de la Ville.* — International. — Au trot monté ou attelé. — Handicap de distance. — A réclamer. — 1100 francs, pour chevaux entiers hongres et juments de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tous pays attelée seuls ou montés.

COURSES AU GALOP. — 1° *Premier Prix de la Société des Steeple-Chases de France (Steeple-Chase. — Militaire 1re série).* — Un objet d'art d'une valeur de 500 francs au premier ; un objet d'art d'une valeur de 200 francs au second ; un objet d'art d'une valeur de 100 francs au troisième.

2° *Prix de la Bulle (Steeple-Chase militaire de troisième série).* — Un objet d'utilité militaire d'une valeur de 150 francs au premier ; un objet d'utilité militaire d'une valeur de 100 francs au second ; un objet d'utilité militaire d'une valeur de 50 francs au troisième ; pour sous-officiers de l'armée active montant des chevaux de troupe n'ayant jamais gagné de course à obstacle autre que des steeple-chases militaires de 3e série.

3° *Prix des Bruyères.* — Steeple Chase. — Hacks et Hunters. — Gentlemen-Riders. — 1500 francs, pour tous chevaux âgés de 4 ans et au-dessus, qualifiés Hacks et Hunters suivant le règlement de la Société des Sports de France et n'ayant jamais gagné 15.000 fr., en un ou plusieurs prix (courses plates et à obstacles) montés par des Gentlemen.

4° *Prix de la Société des Steeple-Chases de France.* — Steeple-Chase (sixième série). — 2600 francs, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant pas gagné 12.000 fr., en steeple-chase ni deux prix en 6e série, ni un prix d'une série supérieure.

5° *Prix de la Société sportive d'encouragement.* (Course spéciale de haies). — 2900 fr., pour chevaux de 4 ans et au-dessus, n'ayant, dans une même année, gagné ni 8000 francs, ni deux courses spéciales de haies de la Société sportive d'Encouragement.

LE NORD

CAMBRAI

Abus de confiance. — M. Vasseur Achille, entrepreneur de camionnage à Neuville-Saint-Rémy, avait *confié il y a quelque* temps un certain nombre de sacs de charbon, une voiture et un cheval à un sieur Baequin Gustave, âgé de 21 ans, demeurant à Tilloy. Les sacs, d'une valeur de 27 francs avec leur contenu, devaient être vendus chez divers clients et l'argent devait faire retour à M. Vasseur. Basquin s'acquitta fort fidèlement de la première partie de sa mission et vendit les sacs de charbon, puis il abandonna cheval et voiture, *et il disparut.* Rencontré dimanche dans la rue Cambrai, il a été arrêté.

Bulletin colombophile

Les concours. — Le marquage. — La constatation.

Les concours, nous l'avons dit, ne sont en quelque sorte que des dressages contrôlés, ce qui permet d'établir la liste des vainqueurs. Ce contrôle ne peut se faire qu'au moyen de marques qui permettent d'identifier les pigeons et d'appareils servant à enregistrer les constatations.

Précédemment, les sociétés qui organisaient un concours apposaient sur les plumes des ailes des pigeons engagés un numéro d'ordre et une contre marque qui était soit une lettre, un chiffre ou un attribut, le numéro d'ordre était reportoré sur une liste et la contre marque était répétée sur un cahier en regard du numéro correspondant au pigeon. A son retour le pigeon était présenté à des délégués munis d'une montre réglée et plombée, le délégué notait l'heure exacte de cette constatation, ainsi que les marques apposées sur les ailes, ces marques pouvaient être facilement contrôlées au moyen des duplicata qui étaient restés entre les mains de la société organisatrice.

Gaz (Appareils au). — Cie Continentale du Gaz, 13 Magasin d'exposition, rue Sauvemoise, 79. Appareils d'éclairage, chauffage et force motrice par gaz, vente, location, vente à terme. Inst. gratuit. 38856

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

EXPLICATION FANTAISISTE

Le 26 mars, vers 1 h. ½, un douanier surprenait parcourant un champ attenant aux établissements Kuhlmann, le nommé Jean Bellon, 27 ans, terrassier à Wattrelos, portant sur le dos un sac de plomb.

Bellon est un ouvrier de l'usine Kuhlmann où lorsqu'on lui demande des explications sur la charge qu'il portait, il trouva une réponse bien ingénieuse.

Sortant de l'usine, il avait aperçu le sac de plomb et craignant qu'on vienne l'enlever, il s'est emparé, se proposant de le rapporter ensuite.

Tel était la récit de Bellon, mais en réalité il n's'agissait d'un vol bien préparé. En fait, Bellon, après avoir rempli le sac, le passa par-dessus la palissade et en sortant il alla le chercher. Le Tribunal ne s'est pas arrêté aux explications fantaisistes de Bellon et l'a condamné à 3 mois et un jour de prison avec sursis.

Cour d'Assises du Nord

Voici le rôle de la session des Assises du Nord qui s'